

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 20 mars 2018

<u>Présents :</u>	M.	Denis BERGEROT
	M.	Sébastien DOSE
	MME	Jeannine DOUGOUD
	MME	Martine DROUOT
	M.	Jean-François GRANDBASTIEN
	M.	Philippe HALLIER
	M.	Jean-Pierre HUET
	M.	Denis MACHADO
	M.	Jean-Jacques MAXANT
	MME	Martine SCHREIBER
	M.	Laurent TROGRIC
	M.	Bernard VERGANCE
<u>Excusés :</u>	MME	Odile BEGORRE-MAIRE
	M	Dominique GRANDIEU
	M.	Antony KUHN
	M.	Sébastien POINT

N°03 – DA du 20/03/2018

Rapporteur : Monsieur Le Président

Mise en place d'une indemnité de départ volontaire

En vue d'une véritable gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), le Bassin de Pompey se montre attentif aux projets professionnels de ses agents. Dans leur très large majorité, les souhaits d'évolutions sont formulés dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement de notre établissement.

Néanmoins, des demandes liées à des réorientations professionnelles vers le secteur privé sont désormais également émises en lien avec des contraintes médicales ou des métiers accessibles uniquement dans le secteur marchand.

Au vu de l'absence d'outils statutaires satisfaisants, il vous est proposé de mettre en œuvre une indemnité de départ volontaire instituée depuis 2009 au sein de la Fonction Publique.

Suivant les termes du décret n°2009-1594, cette indemnité de départ volontaire (IDV) peut être attribuée « aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent. ».

Les motifs de démission sont limitativement prévus :

- Départ définitif de la Fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- Départ définitif de la Fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel

Cette démission doit intervenir au moins 5 ans avant l'ouverture des droits à la retraite.

L'attribution de cette indemnité ne relève d'aucune obligation et sa mise en œuvre sera décidée en fonction de l'étude de la demande écrite motivée de l'agent formulée, en principe, trois mois au moins avant la date de départ.

Cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Elle devra être remboursée en cas de réintégration au sein de la Fonction Publique dans les 5 années suivant cette démission.

Cette indemnité pourra être versée en une fois au sein de notre établissement à hauteur maximum du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile présentant sa démission.

Pour sa mise en œuvre, cette indemnité de départ volontaire tiendra compte de l'expérience professionnelle de l'agent suivant son ancienneté au sein du Bassin de Pompey (ancienneté cumulée avec les services municipaux en cas de transfert de personnel entre commune et EPCI) en dehors de toute période de détachement ou de disponibilité (prise en compte du congé parental suivant les conditions de rémunérations : la totalité la 1^{ère} année et pour moitié les années suivantes) :

- o De 5 à 9 ans : ½ du montant de référence, soit 12 mois de rémunération
- o De 10 à 19 ans : ¾ du montant de référence, soit 18 mois de rémunération
- o A partir de 20 ans : intégralité du montant de référence, soit 24 mois de rémunération

Cette attribution sera prévue sous réserve du budget et des critères suivants appréciés souverainement par l'Autorité territoriale :

- (le cas échéant) la réalité du projet personnel, en lien avec une reconversion professionnelle, avec tout élément permettant de l'apprécier (descriptif précis du projet, démarches entreprises, exigences réglementaires, plan de financement,...)
- (le cas échéant) les éléments liés à la reprise d'une entreprise : Copie des documents d'immatriculation auprès des services fiscaux et des services gestionnaires des comptes sociaux, dernier compte de résultat, copie des registres du personnel et toute pièce de nature à vérifier la réalité du projet et de l'activité de l'entreprise
- (le cas échéant) les éléments liés à la création d'une entreprise : Copie du dossier présenté auprès des financeurs sollicités
- (le cas échéant) Les éléments précisant l'inaptitude ou la restriction d'aptitude de l'agent à son poste en dehors de tout dispositif de sortie prévu statutairement
- Les nécessités de service
- La dynamique de carrière de l'agent et son engagement dans les concours ou examens professionnels
- Les efforts de formation pour évoluer dans le poste ou au sein de la collectivité, et les différentes formes d'accompagnement (bilan de compétences,...)
- L'appréciation professionnelle de l'agent

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Après avis favorable du Comité Technique du 13 mars 2018,
- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités d'application et de versement de l'indemnité de départ volontaire aux agents démissionnaires.

IMPUTE les dépenses sur le budget et le chapitre 012.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20180320-03-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018